

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 06/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 30/09/16
Affichage le : 26/10/16
Transmission préfecture le : 26/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161014-lmc194569-DE-1-1
Du : 26/10/16
Délibération exécutoire le : 26/10/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 octobre 2016

**POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT
COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES
CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 69 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les articles 98 et suivants de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-CG-5-4388.1 en date du 11 juillet 2014 relative au lancement d'une offre de compensation sur le territoire de la vallée de la Seine yvelinoise,

Vu le courrier de reconnaissance de l'opération d'offre de compensation départementale, signé par Mme Ségolène Royal en date du 24 février 2015,

Vu la convention de concours technique avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) en date du 12 novembre 2014,

Vu la convention de partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle en date du 28 août 2014,

Vu la convention de partenariat avec l'association d'insertion Espaces en date du 24 juin 2016,

Vu le marché de prestations intellectuelles n°2016-0654 relatif à la réalisation de diagnostics écologiques et sylvicoles sur les sites de compensation,

Considérant l'importance de maintenir et de valoriser les espaces naturels départementaux, concomitamment au développement urbain, du fait de leur participation directe à la qualité de vie des populations, à l'attractivité des territoires et à la préservation de la biodiversité,

Considérant la nécessité d'accompagner les maîtres d'ouvrages publics et privés dans l'évitement, la réduction et la compensation des impacts des aménagements, notamment par le biais d'une stratégie foncière anticipée, planifiée et cohérente avec les autres politiques territoriales,

Considérant la spécificité de cette mission et la nécessité d'assurer sa visibilité, sa flexibilité, l'individualisation de la gestion financière des opérations de compensation, son ancrage partenarial et territorial ainsi que la pérennité des engagements pris auprès des maîtres d'ouvrages,

Considérant que la structure GIP permet de garantir l'intérêt général en donnant la priorité à la qualité du service rendu aux maîtres d'ouvrages et au maintien des équilibres environnementaux,

Considérant que les coûts supportés par le Département pour la création du GIP seront couverts, à terme, par des recettes prévues au titre du service de compensation proposé aux maîtres d'ouvrage,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales, entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) associant pour sa création le Département des Yvelines à des EPCI yvelinois et à des établissements publics d'aménagement ainsi qu'à des acteurs privés (avec voix consultative) pour leur compétence, avec pour objet principal la production d'un service complet d'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics et privés en matière d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux des projets d'aménagement.

APPROUVE le projet de convention constitutive porté en annexe de la présente délibération, ainsi que l'adhésion du Département des Yvelines au GIP.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive, ainsi que toute nouvelle convention constitutive dont la modification résulterait d'une extension des membres du GIP.

PROPOSE au Département des Hauts de Seine d'adhérer au GIP dès sa création.

INDIQUE que le GIP pourra développer progressivement son action sur l'ensemble de l'Ile de France.

INDIQUE que la durée du GIP n'est pas limitée.

NOMME Mme KOLLMANNNSBERGER, M. RAYNAL, Mme BRISTOL et Mme WINOCOUR LEFEVRE comme délégués du Département à cette instance.

PRECISE qu'il sera passé convention avec le futur GIP, quand celui-ci sera créé, pour fixer le montant de la dotation budgétaire initiale nécessaire à son lancement, la cession ou mise à disposition des réserves foncières et des unités de compensation déjà aménagées par le Département, la mise à disposition des ressources matérielles, humaines, administratives et techniques nécessaires à son activité,

ACCEPTE le transfert au futur GIP des bénéfices et obligations afférents aux engagements pris par le Département dans le cadre des mesures compensatoires, notamment les conventions avec le MNHN, la SAFER et l'association d'insertion « Espaces » (pour les clauses concernant le site de compensation de Montesson), ainsi que le marché de prestations intellectuelles n°2016-0654 avec le bureau d'études Vincent SIMONT.

SOLLICITE auprès du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer, la reconnaissance du GIP comme opérateur de l'opération pilote de compensation par l'offre, en lieu et place du Département des Yvelines.

CHARGE M. le Président du Conseil départemental ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, de la signature des actes authentiques et de tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 octobre 2016

COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Marie-Célie Guillaume, Yves Vandewalle.

Procurations (5) : Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Philippe Benassaya à Sonia Brau, Christine Boutin à Georges Bénizé, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin.